

Assurance Moyens de Paiement

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie: SOGESSUR

Produit : Sécurité Bleue Pro

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances - Numéro d'agrément : 4021201

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à protéger, les personnes physiques ou morales titulaires d'un compte courant professionnel assuré dans le cadre de son activité professionnelle mais également dans le cadre de sa vie privée, en cas de perte ou de vol de ses cartes et chèquiers, espèces, clés, papiers officiels et articles de maroquinerie. Il propose également des prestations d'assistance y compris une assistance juridique en cas de litige amiable ou judiciaire relevant du domaine de la vie professionnelle et privée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Garanties acquises dans le cadre de la vie professionnelle et privée

- ✓ **Vol ou Perte des cartes ou chèquiers** : remboursement des pertes pécuniaires laissées à la charge de l'assuré en cas d'utilisation frauduleuse des cartes ou chèquiers jusqu'à 1.600€ par sinistre et 3 200 € par an pour un usage professionnel et 1600 € par sinistre et par an pour un usage privé.
- ✓ **Vol ou Perte des clés et papiers** : remboursement des frais engagés pour le remplacement :
 - des clés (y compris serrures) et des frais d'effraction et de remise en état des coffres bancaires jusqu'à 750€ par sinistre et par an pour un usage professionnel et 300 € par sinistre et par an pour un usage privé.
 - des papiers officiels jusqu'à 300€ par an.
- ✓ **Sécurité Juridique** : assistance juridique et prise en charge des frais de procédure en cas de litige judiciaire dans les domaines prévus par le contrat à concurrence de 8.000€ par litige (**existence de sous-plafonds mentionnés au contrat**).

Garanties acquises exclusivement dans le cadre de la vie professionnelle

- ✓ **Vol d'espèces et chèques** : remboursement des chèques et espèces volés suite à une agression, une perte de connaissance ou un accident de la circulation survenus pendant leur transport à l'extérieur des locaux professionnels en vue de leur remise en banque jusqu'à 3200 € par sinistre et par an dont 1600 € par sinistre pour les espèces.
- ✓ **Sécurité Assistance** :
 - en cas de sinistre atteignant les locaux ou les biens professionnels : prise en charge du trajet retour de l'assuré, des frais de gardiennage des locaux professionnels pendant 48h et de la mise à disposition d'un véhicule de location.
 - en cas d'arrêt temporaire ou définitif de l'entreprise à la suite de dommages subis par les locaux professionnels : aide à la recherche de nouveaux locaux.
 - en cas de sinistre nécessitant des travaux des locaux professionnels : mise en relation avec des professionnels du bâtiment et avis technique sur le devis travaux.

Garanties acquises exclusivement dans le cadre de la vie privée

- ✓ **Vol ou Perte des clés et papiers** : versement d'un forfait de 30€ par sinistre par article de maroquinerie volé en même temps qu'une carte, un chèque ou un papier officiel dans le cadre d'un usage privé.
- ✓ **Vol d'espèces** : remboursement des espèces lors d'un retrait aux distributeurs automatiques en cas d'agression, de perte de connaissance ou d'accident de la circulation jusqu'à 500€ par sinistre et par an.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les monnaies virtuelles.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales dont :
 - La faute intentionnelle.
 - La guerre civile ou étrangère.
 - L'embargo, confiscation, capture ou destruction, par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique.
- ! Le vol commis par l'assuré ou l'un des membres de la famille.

Au titre de la garantie Sécurité Juridique

- ! Les honoraires de résultat des mandataires.

Au titre des garanties Vol d'espèces

- ! Tout vol commis par l'un des préposés de l'assuré.
- ! Tout vol commis dans les locaux ou installations d'un établissement bancaire.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! La garantie Vol d'espèces ne peut être mise en jeu que dans la mesure où les espèces volées ont été retirées dans les 24h précédant le sinistre.
- ! Les remboursements des honoraires et frais non taxables d'avocats sont réalisés selon un barème contractuel.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier : pour les garanties Vol ou Perte des cartes et chèquiers, Vol ou Perte des clés ou papiers, Vol d'espèces et chèques, Vol d'espèces.
- ✓ En France métropolitaine, Principautés de Monaco et d'Andorre : pour la garantie Vol d'espèces et chèques.
- ✓ Pour les garanties Sécurité juridique et Sécurité Assistance, la couverture est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Signaler toute circonstance nouvelle aggravant les risques ou en créant de nouveaux dans les 15 jours où vous en avez eu connaissance.
- Prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des moyens de paiement et/ou de retrait.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre ou litige de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre ou du litige.
- En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le justificatif de ce dépôt.
- En cas de perte ou vol des moyens de paiement, faire immédiatement opposition auprès des émetteurs concernés.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement à compter de la date d'échéance annuelle de l'adhésion.
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique sur le compte courant professionnel assuré.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet le jour de la signature du bulletin d'adhésion.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée sans frais ni pénalités par lettre recommandée (le cachet de la Poste faisant foi) :

- Un mois avant l'échéance annuelle.
- Dans les 30 jours suivant la date à laquelle l'assuré est informé de la modification des conditions du contrat.